



GUIDE DE L'ABRITANT(E)

Édition mars 2024

Sommaire

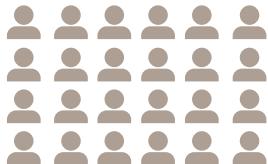
QUELQUES CHIFFRES.....	3
LA PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION.....	4
Les origines.....	4
Les missions.....	5
L'organigramme.....	5
AVANT L'HÉBERGEMENT.....	6
Les types d'abritant(e)s.....	6
L'abrité(e).....	6
Le déroulement d'un hébergement.....	7
Les démarches administratives.....	8
PENDANT L'HÉBERGEMENT.....	9
Le rôle de l'abritant(e).....	9
La prise en charge des frais.....	9
Le suivi de l'hébergement.....	10
La sécurité.....	10
EN CAS DE PROBLÈME.....	11
LES CONTACTS.....	12

Quelques chiffres

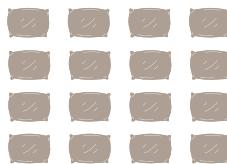
Mis à jour le 16 mars 2024



**172 hébergements
d'urgence**
réalisés



**275 personnes
accompagnées**
dont les enfants



4046 nuitées



111 bénévoles



**404 abris recensés partout
en France métropolitaine**

(une mise à jour est réalisée tous les trois mois auprès des abritant(e)s)

15 jours
est la durée moyenne
de l'hébergement

98 %
des abritant(e)s
sont des particuliers

93 %
des abritant(e)s
proposent une
cohabitation

58 %
des victimes
trouvent un logement pérenne
à l'issue de l'hébergement
25 % sont redirigées
vers un centre d'hébergement

95 %
des abrité(e)s
sont des femmes

57 %
des abrité(e)s
ont au moins
un enfant à charge

68 %
des abrité(e)s
passent par un
seul abri

La présentation de l'association

Les origines

En avril 2020, la France est confinée depuis un mois pour se protéger du Covid-19. La pandémie devient le centre de nos vies et nous oblige à regarder vers les autres. Des réseaux de solidarité se mettent alors en place pour aider les plus fragiles et les personnes en première ligne.

L'une des conséquences néfastes du confinement est largement relayée par les médias : la hausse des violences conjugales et intrafamiliales. La promiscuité inéluctable est un piège pour les victimes. Le 3919 reçoit près de 45 000 appels pendant le premier confinement. Des places d'hébergement d'urgence sont créées et des lieux "refuges" sont identifiés dans des pharmacies et des commerces.

La crise nous amène à innover, à trouver des solutions alternatives. Un abri qui sauve des vies en est l'exemple. À l'origine, cette initiative solidaire est un projet étudiant de master 2 à l'HEIP (Hautes Études Internationales et Politiques) pensé par Fostine Carracillo, Charlyne Péculier, Paul Wirbel et Hadrien Wolfelsperger. Les étudiants présentent alors leur idée de création d'un site internet qui recense les particuliers et professionnels qui peuvent mettre à disposition gratuitement leur appartement ou maison pour une victime de violences intrafamiliales. Ils s'inspirent des prêts de logement au profit des soignants qui habitent loin de l'hôpital où ils travaillent.

Face à l'urgence, ils décident de faire aboutir ce projet en créant le site internet et les comptes sur les réseaux sociaux. Leur objectif est d'aider, à leur niveau, des personnes victimes de violences intrafamiliales en les mettant en lien avec des particuliers ou des professionnels. Ils prennent conseil auprès d'associations reconnues dans le domaine des violences conjugales et du logement, pour encadrer l'hébergement d'urgence.

En quelques jours, l'initiative solidaire se fait connaître grâce au relais du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'influenceurs sur Instagram. Une dizaine d'abritants s'inscrivent et des victimes de violences demandent de l'aide. Le 27 avril 2020, une personne est hébergée avec son fils dans un logement vacant à Montreuil pour un mois. Deux jours plus tard, une femme avec ses deux enfants sont accueillis dans une maison à côté de Bordeaux. Pendant le premier confinement, trois personnes sont mises en sécurité.

L'intérêt croissant pour Un abri qui sauve des vies fait comprendre à ses fondateurs que la problématique de l'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales dépasse la période de confinement. En mai 2020, après le passage de Charlyne Péculier dans l'émission *Ca Commence Aujourd'hui* sur France 2, les fondateurs décident de créer une association et de la structurer avec des bénévoles.

Le 8 juillet 2020, Un abri qui sauve des vies devient officiellement une association loi 1901 et se structure en novembre 2020 dans la forme que nous connaissons.

Les missions

Un abri qui sauve des vies est une association qui agit dans toute la France métropolitaine et a pour mission :

- La constitution et la gestion d'un réseau d'abitants, personnes morales ou physiques qui prêtent un logement ou proposent une cohabitation à titre gratuit pour héberger temporairement des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ;
- La mise en relation entre les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et les abitants ;
- L'encadrement et le suivi des hébergements des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ;
- L'accompagnement social de personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ;
- La sensibilisation du grand public aux violences conjugales ou intrafamiliales ;
- La mise en lien avec des partenaires sociaux pour accompagner les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

L'organigramme



Avant l'hébergement

Les types d'abritant(e)s

Particuliers

**cohabitations, Airbnb,
logements vacants, etc.**

Professionnels

**gîtes, hôtels, appart'hôtels,
maisons d'hôtes, résidences
de tourisme, logements
sociaux, etc.**

Secteur public

**logements de fonction,
logements d'urgence, etc.**

Ces logements ou parties de logement doivent être propres, en bon état et meublés.

Puis-je héberger si je suis locataire ?

?

Oui, vous pouvez héberger quelqu'un même si vous êtes locataire. Il est cependant recommandé de prévenir votre propriétaire, surtout si vous prêtez votre logement entier.

L'abrité(e)

Les personnes que nous mettons en relation avec les abritants sont toujours des femmes ou des hommes majeurs qui déclarent être victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Elles peuvent être accompagnées de leurs enfants.

Si les personnes victimes peuvent nous contacter directement, nous sommes aussi fréquemment sollicités par des associations, travailleurs sociaux ou commissariats pour trouver une solution d'hébergement d'urgence.

Ne rentrent pas dans le cadre d'action de l'association :

- Les personnes sans-abris
- Les personnes addictes aux drogues ou à l'alcool
- Les personnes qui présentent des troubles psychiatriques
- Les personnes en situation irrégulière sur le territoire français, pour des raisons d'assurance
- Les mineurs qui ne sont pas accompagnés d'un représentant légal

Quelle est l'histoire de la personne que je vais accueillir ?

?

Par respect pour la vie privée de l'abrité(e), nous ne dévoilons pas de détails sur les violences subies. L'abrité(e) vous partagera peut-être, selon son souhait, ce qu'il/elle a vécu.

Le déroulement d'un hébergement

Vous vous inscrivez sur le site internet www.unabriquisauvedesvies.fr et remplissez le formulaire prévu pour les abritants intitulé "Proposer un abri".



Un(e) bénévole prend contact avec vous lorsque votre proposition d'hébergement correspond aux besoins d'une personne en danger. Ce(tte) bénévole devient votre référent(e) de l'association pendant la durée de l'hébergement. Il/Elle vous explique le cadre : documents administratifs, votre rôle vis-à-vis de l'abrité(e), organisation de l'hébergement, etc.



Si vous êtes d'accord, une date de début et de fin d'hébergement est calée, le/la bénévole envoie les contrats par email puis organise une visioconférence (sur Whatsapp, Facetime, ou autre) afin de vérifier votre pièce d'identité pour des raisons de sécurité.



Le contrat de confidentialité doit être signé par le propriétaire ou locataire du logement ainsi que toutes les personnes majeures y habitant et renvoyé à l'association avant l'hébergement. Il est également signé par l'abrité(e). Il a une durée de 3 ans, ce qui permet de ne pas le signer à nouveau à chaque nouvel hébergement.



Votre numéro de téléphone et votre adresse sont transmis à l'abrité(e) avec votre accord, pour que vous vous accordiez sur les modalités d'entrée dans l'hébergement.



Au moment de l'entrée dans l'hébergement, vous prévenez le/la bénévole référent(e) de l'arrivée de l'abrité, vous signez et lui faites signer les contrats (l'abrité(e) sera prévenu(e) en amont) et vous nous les renvoyez. Bien entendu, il n'y a pas d'urgence à les signer quelques minutes après l'arrivée de l'abrité(e).



Le lendemain ou surlendemain, vousappelez le/la bénévole référent(e) lorsque vous êtes tranquille pour faire part de vos impressions sur l'hébergement.



Dans le cadre d'une cohabitation, le/la bénévole continuera de vous contacter régulièrement pour s'assurer que tout se passe bien. Dans le cadre d'un logement entier mis à disposition, le/la bénévole vous donnera régulièrement des nouvelles. Dans tous les cas, il/elle sera à votre disposition en cas de problème.

Y a-t-il une durée minimale d'hébergement ?

Non, vous déterminez la durée de l'hébergement selon vos propres contraintes et votre ressenti. Le contrat pourra être renouvelé par la suite si vous souhaitez le prolonger. La durée moyenne par abri est de quinze jours.

Ai-je le droit de refuser d'héberger ?

Oui, vous êtes libre de refuser d'héberger lorsque vous êtes appelé(e) par un bénévole de l'association, sans justification. Nous tenons à être souples, considérant que chacun peut avoir des contraintes l'empêchant d'accueillir une personne. Nous souhaitons que les conditions soient optimales pour héberger une victime de violences conjugales ou intrafamiliales.

Les démarches administratives

L'association donne les outils à l'abritant(e) pour encadrer au mieux l'hébergement. Les démarches sont simples à réaliser.

Il est fortement recommandé de :

- Faire un état des lieux au moment de l'arrivée de l'abrité(e)
- Dans le cadre d'un logement vacant : signer le contrat de prêt à usage par l'abrité(e) et vous-même
- Dans le cadre d'une cohabitation : signer le contrat de cohabitation solidaire et la charte de cohabitation solidaire par l'abrité(e) et vous-même
- Prévenir son assurance habitation (le surcoût éventuel pouvant être pris en charge par l'association)
- Prévenir le commissariat le plus proche
- Prévenir son propriétaire, le cas échéant

La signature du contrat de confidentialité par l'abritant(e) et l'abrité(e) (et toutes les personnes majeures habitant au domicile) est une obligation pour héberger. Il se signe directement en ligne.

Pendant l'hébergement

Le rôle de l'abritant(e)

De manière générale, votre rôle vis-à-vis de l'abrité(e) consiste à l'accueillir dans de bonnes conditions, avec respect et bienveillance. En aucun cas vous n'avez une mission d'accompagnement social, juridique ou psychologique.

Vous fixez les règles de vie (répartition des tâches ménagères, organisation des repas, sorties, etc.) tant qu'elles sont équilibrées et que chacun est traité d'égal à égal, en prenant en compte les contraintes (exemple : handicap).

Il se peut que l'abrité(e) se confie à vous mais il ne faut pas que ces confidences vous impactent ou vous dérangent. Si c'est le cas n'hésitez pas à en faire part au bénévole référent(e).

Si l'abrité(e) vous demande de l'argent ou un service significatif, il faut prévenir le/la bénévole qui vous suit. Vous pouvez bien sûr l'aider si vous le souhaitez en achetant de la nourriture, des vêtements ou autres, mais il n'est pas conseillé de donner de l'argent liquide. Vous n'avez en aucun cas obligation d'apporter une aide financière. N'hésitez pas à en discuter avec le/la bénévole référent(e).

Puis-je mettre fin à l'hébergement avant la fin du contrat ?

Vous êtes décisionnaire sur toute la durée de l'hébergement. Si le contrat est un engagement, il est quand même possible d'y mettre fin en cas de problème. Nous trouverons alors rapidement une solution alternative pour l'abrité(e).

Dans tous les cas, ce n'est pas à vous de demander à l'abrité(e) de partir de chez vous. En effet, l'association est là pour se soucier du "après" et de l'accompagnement réalisé.

Une prise en charge des frais est-elle prévue ?

La mise à disposition d'un logement ou d'une partie d'un logement se fait à titre gratuit.

Il est néanmoins possible de demander à l'association une prise en charge des frais d'eau, d'électricité, de gaz, si vous le souhaitez, sur présentation de facture. Le montant choisi ensemble doit correspondre au surcoût que représente l'hébergement d'une ou plusieurs personnes supplémentaires. Par exemple, si vous habitez seul et que vous accueillez une victime, nous pouvons prendre en charge la moitié de la facture d'électricité sur la durée de l'abri.

En ce qui concerne la nourriture et autres produits de nécessité, l'abrité(e) doit être autonome financièrement. Lorsque ce n'est pas le cas, deux solutions sont possibles : soit vous prenez en charge, soit l'association s'occupe de l'achat des denrées alimentaires (en partenariat avec des associations alentours ou épiceries sociales).

Le suivi de l'hébergement

Vous serez régulièrement contacté par votre bénévole référent(e) pour faire le point sur l'hébergement. C'est vous qui décidez du rythme des appels.

Nous vous conseillons de réaliser ces appels dans un endroit tranquille hors du champ d'écoute de l'abrité(e) pour que vous puissiez échanger en toute liberté et honnêteté sur votre cohabitation. N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos questions ou doutes éventuels.

Nous pourrons de notre côté en toute diplomatie et sans vous mettre en porte-à-faux faire les ajustements nécessaires avec l'abrité(e). Sachez que le bénévole qui vous suit n'est pas en contact avec l'abrité(e), nous réalisons une triangulation avec un autre bénévole en contact avec l'abrité(e) pour permettre à chacun de parler en toute liberté.

Pour tout besoin d'informations, vous pouvez nous contacter à tout moment, un(e) bénévole sera à votre disposition.

Que va devenir l'abrité(e) après la fin de l'hébergement ?

L'objectif de l'association est de permettre à l'abrité(e) de trouver un logement pérenne à la fin de l'hébergement d'urgence. C'est le cas pour près de 60 % des victimes qui ont été accueillies chez un(e) abritant(e).

Sinon, il est possible de rediriger l'abrité(e) vers un centre d'hébergement lorsque sa situation le justifie.

La sécurité

L'association met un maximum de choses en œuvre pour éviter tout problème de sécurité : signature d'un contrat de confidentialité qui engage l'abrité(e) et les enfants de plus de 7 ans à ne pas divulguer l'adresse, sensibilisation et conseils donnés à l'abrité (exemple : désactiver la géolocalisation de son téléphone).

Bien qu'aucun problème de ce type ne soit survenu depuis la création de l'association, il est important de rester vigilant en fermant votre porte à clé et en faisant attention à qui vous ouvrez.

Pour assurer votre tranquillité, vous pouvez prévenir le commissariat le plus proche.

En cas de problème

En cas de mésentente

Nous pouvons agir en tant que médiateur mais c'est vous qui restez décisionnaire sur l'arrêt ou non de la cohabitation. Il ne faut pas vous forcer ou culpabiliser, si ça ne fonctionne pas, d'autres solutions seront trouvées.

En cas de dégradations

Des dégradations, majoritairement involontaires et légères, peuvent survenir dans de rares cas. Dans ce cas, il est important de nous en faire part rapidement. Selon la nature de la dégradation, vous pouvez faire appel à votre assurance logement en lien avec la responsabilité civile de l'abrité.

L'association peut également décider d'aider financièrement sur présentation de facture, bien qu'elle ne soit pas légalement ou contractuellement responsable des dégradations éventuelles.

Que se passe-t-il si l'abrité(e) ne veut pas partir ?

Cette situation ne s'est jamais présentée. L'association effectue un suivi régulier avec l'abrité, permettant ainsi de ne pas le laisser sans solution. L'abrité(e) n'a donc aucune raison de rester dans le logement sans y être autorisé(e).

CONTACTS

Contact aide aux victimes

 09 77 42 59 20 (écoute 24/24h, 7/7j)

 permanence@unabriquisauvedesvies.fr

Contact presse

 06 74 02 12 45

 presse@unabriquisauvedesvies.fr

Contact abritant(e)s

 01 60 99 52 36

 abritant@unabriquisauvedesvies.fr

Contact directrice générale

 06 74 02 12 45

 charlyne.peculier@unabriquisauvedesvies.fr

www.unabriquisauvedesvies.fr

